



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Medecins

Question au Gouvernement n° 2262

Texte de la question

M. le president. La parole est a M. Pierre Hellier.

M. Pierre Hellier. Ma question s'adresse a M. le ministre du travail et des affaires sociales.

L'informatisation des cabinets medicaux est une obligation decretee par les ordonnances. Elle semble par ailleurs indispensable pour une bonne communication entre les differents partenaires du systeme de sante.

Le syndicat MG-France s'est lance a corps perdu dans un projet ambitieux d'informatisation des cabinets de generalistes. A travers les societes Medsyn et Praximed, dont il est le principal actionnaire, il semble en mesure de controler tout le systeme.

Dans le tour de table de la societe Medsyn, on trouve, en dehors de MG-France, un trust hollandais, dont on ne connait pas les actionnaires, et notre fameux Credit lyonnais, qui doit essayer, par ce biais, de se refaire une sante.

Ce syndicat semble en mesure de realiser des benefices tres substantiels a travers la teletransmission aux caisses et les echanges de donnees avec l'industrie pharmaceutique.

Je voudrais, en consequence, monsieur le ministre, attirer votre attention sur le risque pris par les medecins qui pourraient subir une information publicitaire orientee seulement selon les interets de l'industrie pharmaceutique. En effet, il faudrait etre naif pour croire que l'echange de donnees entre l'industrie et les medecins se ferait uniquement dans le but de faciliter la vie des medecins.

Par ailleurs, est-ce bien le but d'un syndicat de retirer des avantages financiers importants d'une informatisation imposee par la loi ?

Je souhaiterais que, avant d'autoriser ce genre de projet, on prenne toutes les precautions pour eviter des derapages et je vous remercie de bien vouloir nous indiquer les mesures que vous entendez prendre dans ce but. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la democratie francaise et du Centre.)

M. le president. La parole est a M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Hellier, vous avez raison de souligner l'importance de l'enjeu. L'informatisation, c'est, bien sur, la rapidite de la transmission des fiches et ordonnances, mais c'est aussi l'aide a la prescription, la coordination du soin, l'epidemiologie a venir. Tous ces enjeux exigent que l'informatisation soit realisee dans les meilleures conditions possibles.

C'est la raison pour laquelle j'ai cree avec M. Herve Gaymard le conseil superieur des systemes d'information de sante. Ce conseil, preside par M. Gerard Worms, comprend toute une serie de personnalites dont la competence technique et la haute autorite morale ne sont pas contestees. C'est lui qui etablira desormais des regles deontologiques qui eviteront toute forme de derive. La caisse nationale, pour sa part, precisera evidemment les conditions techniques pour l'informatisation des cabinets. L'important, c'est qu'un marche ne puisse pas etre passe dans n'importe quelles conditions avec je ne sais quelle societe de logiciels. Cela doit etre fait en toute transparence et selon des regles deontologiquement eprouvees.

Grace au conseil superieur des systemes d'information de sante, nous avons la garantie que nous ne rencontrerons pas dans ce domaine les inconvenients que vous venez de signaler. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la democratie francaise et du Centre.)

Texte de la réponse

M. le président. La parole est à M. Pierre Hellier.

M. Pierre Hellier. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

L'informatisation des cabinets médicaux est une obligation décretee par les ordonnances. Elle semble par ailleurs indispensable pour une bonne communication entre les différents partenaires du système de santé. Le syndicat MG-France s'est lancé à corps perdu dans un projet ambitieux d'informatisation des cabinets de généralistes. À travers les sociétés Medsyn et Praximed, dont il est le principal actionnaire, il semble en mesure de contrôler tout le système.

Dans le tour de table de la société Medsyn, on trouve, en dehors de MG-France, un trust hollandais, dont on ne connaît pas les actionnaires, et notre fameux Crédit lyonnais, qui doit essayer, par ce biais, de se refaire une santé.

Ce syndicat semble en mesure de réaliser des bénéfices très substantiels à travers la télétransmission aux caisses et les échanges de données avec l'industrie pharmaceutique.

Je voudrais, en conséquence, monsieur le ministre, attirer votre attention sur le risque pris par les médecins qui pourraient subir une information publicitaire orientée seulement selon les intérêts de l'industrie pharmaceutique. En effet, il faudrait être naïf pour croire que l'échange de données entre l'industrie et les médecins se ferait uniquement dans le but de faciliter la vie des médecins.

Par ailleurs, est-ce bien le but d'un syndicat de retirer des avantages financiers importants d'une informatisation imposée par la loi ?

Je souhaiterais que, avant d'autoriser ce genre de projet, on prenne toutes les précautions pour éviter des dérapages et je vous remercie de bien vouloir nous indiquer les mesures que vous entendez prendre dans ce but. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Hellier, vous avez raison de souligner l'importance de l'enjeu. L'informatisation, c'est, bien sûr, la rapidité de la transmission des fiches et ordonnances, mais c'est aussi l'aide à la prescription, la coordination du soin, l'épidémiologie à venir. Tous ces enjeux exigent que l'informatisation soit réalisée dans les meilleures conditions possibles.

C'est la raison pour laquelle j'ai créé avec M. Hervé Gaymard le conseil supérieur des systèmes d'information de santé. Ce conseil, présidé par M. Gérard Worms, comprend toute une série de personnalités dont la compétence technique et la haute autorité morale ne sont pas contestées. C'est lui qui établira désormais des règles déontologiques qui éviteront toute forme de dérives. La caisse nationale, pour sa part, précisera évidemment les conditions techniques pour l'informatisation des cabinets. L'important, c'est qu'un marché ne puisse pas être passé dans n'importe quelles conditions avec je ne sais quelle société de logiciels. Cela doit être fait en toute transparence et selon des règles déontologiquement éprouvées.

Grâce au conseil supérieur des systèmes d'information de santé, nous avons la garantie que nous ne rencontrerons pas dans ce domaine les inconvénients que vous venez de signaler. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Données clés

Auteur : [M. Hellier Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 2262

Rubrique : Professions médicales

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 1997, page 1419

Réponse publiée le : 27 février 1997, page 1419

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 27 février 1997